

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_8 du 20 juin 2019

Service urbanisme

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON

Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET

Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON

Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Cession à Lyon Métropole Habitat (LMH) d'une parcelle de terrain rue Louis Normand

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 11/06/2019

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lyon Métropole Habitat est propriétaire d'un ensemble immobilier de 64 logements, dénommé « Les Saulées » sis rue Louis Normand et avenue Jean Jaurès, pour lequel un projet important de réhabilitation est prévu.

Ces travaux prévoient notamment la fermeture du porche situé 7 rue Louis Normand qui assure, entre autre, l'accès des véhicules de secours, à la façade sud du bâtiment.

Afin de maintenir cette desserte pompier, un nouvel accès sera réalisé depuis la rue des anciennes tanneries.

Pour ce faire, LMH acquiert une partie de la parcelle AN 114, actuellement privée, ainsi qu'une partie de la parcelle AN 80, propriété de la Ville.

Cette acquisition portera sur une surface de 47 m² et sera consentie à l'euro symbolique, LMH prenant par ailleurs en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente.

Le reste de la parcelle AN 80 sera mis à disposition de LMH gracieusement et aménagé en espaces verts pour les habitants de sa résidence.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération dans le cadre de la réhabilitation de la résidence des Saulées, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AN 80 à LMH.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE La cession à l'euro symbolique au profit de LMH d'une parcelle de terrain de 47 m² issue de la parcelle AN 80.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).